

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2018

COMPTE RENDU

Séance du 1^{er} février 2018,

L'an deux mille dix-huit, le premier février, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BURNET, Maire.

Etaient Présents : Gérard PEILLEX, Pierre RAYMOND, Micheline GOKELAERE, André VUADENS, Jean-Paul DURAND, Nicole ARTELLUCI, José DE ALMEIDA, Christine MICHALSKI, Anne-Laure DUMONT

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre suffisant pour délibérer : 9

Absents excusés : François LESTOQUOY (procuration à José DE ALMEIDA), Mylène SCORRANO (procuration à Micheline GOKELAERE), Bernard LEI (procuration à Pierre RAYMOND), Nolwenn BOUCHE (procuration à Jacques BURNET) et Marilyn BLANC (procuration à Anne-Laure DUMONT)

Absente : Rozenn STEPHAN

Secrétaire : Gérard PEILLEX

Convocation : 24 janvier 2018

PREEMPTION

- Monsieur DUCRET André, parcelles AP 103 et 104, 16 route de Chez Burquier
- Monsieur BRANDENBOURGER Vincent, parcelles AV 23 à 27, AV 30, AV 31 et AV 135, lieu-dit Lauvernay
- Consorts PAOLY, parcelles AP 380 et AP 389, domaine du Crêt-Sud
- Monsieur Didier GALLAY et Marie-Laure GALLAY, parcelles AE 29 et AE 126, route des Rys
- Monsieur et Madame TAQUET Jean-Philippe et Séverine, parcelles AO 307, chez Busset
- Monsieur et Madame CHAUTARD Daniel, parcelles AC 284 et AC 286, Blonay Est

Pas de préemption.

ECONOMIE – ZAE – DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DES COMMUNES ET DESTINES A ETRE REVENDUS

Au regard des obligations de la loi NOTRe en matière de développement économique, la CCPEVA et ses communes membres doivent définir par délibérations concordantes les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens seront ainsi transférés en pleine propriété à la CCPEVA.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué avec les communes.

Les parcelles concernées sont mentionnées dans le tableau joint. Les prix pratiqués seront ceux donnés par France Domaine au moment où un tiers potentiel se portera acquéreur.

En raison du coût important de cette acquisition et afin de permettre à la CCPEVA d'avoir les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre l'aménagement de la zone, le paiement par la CCPEVA aux Communes pour l'acquisition des parcelles pourra être échelonné et réalisé au fur et à mesure de l'aménagement de la zone d'activité, en accord entre les deux parties.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau joint à la présente.
- **D'AUTORISER** le maire à signer le cas échéant tout document relatif au transfert de ces biens.

Vote : un contre : Gérard PEILLEX

**FINANCES - RENOUELEMENT DES CONDUITES DE DISTRIBUTION
SECTEUR VIEILLE EGLISE ET ATTRIBUTION DU MARCHE
DELEGATION DE SIGNATURE DES MARCHES ACCORDEE AU MAIRE OU AU
1^{ER} ADJOINT**

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 18 octobre 2017 pour le renouvellement des conduites de distribution secteur Vieille Eglise. L'ouverture des plis a eu lieu le 8 décembre 2017. Le rapport d'analyse des offres a été réalisé par le Cabinet GTR à Saint Paul en Chablais.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise EMC- ZI DE VONGY – 74200 THONON LES BAINS pour un montant de 519 314,84 € HT.
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire, ou au 1^{er} Adjoint en cas d'absence du Maire, et pour cette opération uniquement, de signer les marchés à venir avec une limite fixée à 550 000 € HT maximum.

Vote : unanimité

**FINANCES - GROUPE SCOLAIRE : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 29 août 2017 pour l'extension du groupe scolaire de la Commune. La Commission d'ouverture des plis, qui s'est réunie les 24 octobre et 3 novembre 2017 a validé l'abandon de la procédure pour motif d'intérêt général car le coût des travaux dépassait le budget prévisionnel. Cette décision a été actée par délibération n°2017-59 du Conseil Municipal du 16 novembre 2017.

La délibération n°2017-60 actée par le Conseil Municipal du 16 novembre 2017 autorise Monsieur Le Maire a relancé la procédure adaptée.

La seconde consultation a été lancée le 23 novembre 2017 et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 janvier 2018.

Suite au rapport d'analyse des offres et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER INFRUCTUEUX** les lots suivants :
Lot n°4 : bardage couverture corten
Lot n°5 : étanchéité
Lot n°7 : serrurerie
Lot n°8 : menuiseries intérieures/mobilier

- **D'AUTORISER** le Maire à relancer une consultation sur les lots infructueux.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou le 1^{er} Adjoint en cas d'absence du Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Vote : unanimité

FINANCES - TRAVERSEE DE TOURRONDE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Traversée de Tourronde complément » figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à : 42 718,00 €
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 27 989,00 €
- Et des frais généraux s'élevant à : 1 281,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de Lugrin :

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière
D'un montant global estimé à : 42 718,00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à : 27 989,00 €
Et des frais généraux s'élevant à : 1 281,00 €
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base des 80% de ladite participation, soit 22 391,20 €.
Le règlement de la première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2019 aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.

Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la Commune sur ses fonds propres.

Vote : unanimité

RESSOURCES HUMAINES - REMPLACEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE

L'adjoint technique occupant le poste de fontainier au sein de la Commune fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 juin 2018.

Ce poste requiert une technicité particulière et une bonne connaissance du terrain.

Le délai imparti pour le remplacement de cet agent n'est pas suffisant pour former un autre agent.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de signer pour une durée d'un an une prestation de service avec la SAS France Fontainier Service basée à Lugrin dans l'attente du recrutement d'un agent.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les devis de la SAS France Fontainier Service.
- **D'AUTORISER** le maire à signer les devis relatifs à cette prestation.
- **DE LANCER** une procédure de recrutement d'un adjoint technique pour le poste de fontainier.

Vote : unanimité

EAU - RECLAMATION SUR FACTURE D'EAU MADEMOISELLE PAOLY ET MONSIEUR THOMAS

Le maire donne lecture au Conseil Municipal de la réclamation de Mademoiselle PAOLY et de Monsieur THOMAS concernant un problème de fuite d'eau ayant donné lieu à une consommation d'eau potable importante sur la facturation 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **DE NE FACTURER** que 68 m³ au lieu de 164 m³ pour le compteur n°86465.

Ce cubage fictif a été établi en prenant compte les 4 consommations antérieures +10%.

Vote : unanimité

MOTION – PROJET DE REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

La précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions.

Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et sa présence sur le territoire.

Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan.

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable.

Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique.

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'appel, dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et Grenoble avec celle de Lyon.

Face à ce projet, les élus chambériens ont réagi ; marquant ainsi leur attachement au respect des engagements réitérés pour la pérennité de la Cour d'Appel de Chambéry.

A la suite de cet exposé, le Conseil décide, sous forme de vœu, d'adopter la motion suivante visant à :

- **PROTESTER** énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;
- **DEMANDER** que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;
- **PRONONCER** pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;
- **SOLLICITER** que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Président de la République, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. Les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. Les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels la Municipalité ou le Bureau jugera opportun de la communiquer ;

- **CHARGER** le Maire ou le Président de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur Le Président du Conseil Régional et Monsieur Le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

Vote : unanimité

DIVERS

Instauration de la GEMAPI : transfert à la CCPEVA.

Séance levée à 22h25.

Le Maire,

JACQUES BURNET

